

Le financement de l'apprentissage de 2004 à 2012, pour mieux comprendre la réforme de 2014

La progression de l'accès à l'apprentissage dans le supérieur permet au nombre d'apprentis de se maintenir

Dans un contexte de baisse démographique, les effectifs d'apprentis continuent de progresser modestement, pour atteindre le nombre de 438.000 en 2012 :

- la part des apprentis parmi les jeunes de 16 à 25 ans passe de 4,5% en 2004 à 5,2% en 2007 et 5,5% en 2012 ;
- la part des apprentis au sein des jeunes en formation professionnelle continue de progresser, passant en 8 ans de 17,6% en 2004 à 19,9% en 2007 et 20,1% en 2012.

Le socle de l'apprentissage reste constitué par les formations de niveaux V et IV qui regroupent près de 70% des apprentis. Cependant cette part, qui était encore de 80% en 2007, s'étiole du fait de deux phénomènes :

- l'augmentation des niveaux supérieurs (+50% entre 2007 et 2012) alors que les effectifs des niveaux V et IV baissent (-10% sur la même période).
- le recul du niveau V (-1,9% en 2012), et, pour la première fois en 2012, du niveau IV (-5,6%), en partie du à l'impact sur l'apprentissage de la rénovation de la voie professionnelle (Bac pro en 3 ans).

La part du supérieur atteint 31% des effectifs d'apprentis en 2012. Le BTS occupe toujours une place prépondérante avec 46% des apprentis du supérieur ; le développement continu des jeunes préparant un diplôme d'ingénieur par l'apprentissage et le développement plus récent mais rapide des licences et masters professionnels en apprentissage contribuent aussi largement à cette forte évolution des niveaux supérieurs.

La répartition de l'apprentissage reste très inégale selon les territoires régionaux, les spécialités, le genre :

- En volume, 43% des apprentis sont formés dans quatre régions (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays-de-la-Loire) et un apprenti sur cinq l'est en Ile-de-France. En proportion de la population de jeunes de 18 à 25 ans de leur territoire, quatre Régions (Poitou-Charentes, Franche-Comté, Centre et Pays-de-la-Loire) présentent un taux d'apprentis dépassant 6,5% (moyenne nationale : 5%).
- En outre, alors que l'on constate une quasi-stagnation des effectifs au niveau global en 2012, l'évolution des effectifs d'apprentis en métropole est hétérogène selon le territoire considéré, allant de - 3,9% à +3,4% selon les régions.
- Enfin l'apprentissage reste une voie de formation majoritairement masculine (68% des apprentis sont des garçons) et concentrée dans le domaine de la production (59% des effectifs). La féminisation est très lente (+ 2 points depuis 2004) ; cependant les filles dominent dans les spécialités de service où elles représentent 80% des effectifs. Dans les niveaux supérieurs la situation est sensiblement plus équilibrée avec 45% de filles en niveau II et près de 40% en niveau III.

L'insertion professionnelle est meilleure pour les apprentis que pour leurs homologues diplômés sous statut scolaire, le niveau d'études restant déterminant quelle que soit la voie suivie :

- 65 % des apprentis sortis en juin 2012 sont en emploi sept mois après.
- Plus les jeunes sont diplômés, plus ils ont de chances de trouver un emploi. Ainsi les diplômés de niveau CAP ou BEP ont un taux d'emploi de 50 % ; ce taux atteint plus de 70 % pour les titulaires du baccalauréat et près de 80 % pour les diplômés d'un BTS ou de niveaux I ou II. .../...

Focus sur le circuit de la taxe d'apprentissage

Pour mémoire

En 2012, la taxe d'apprentissage se compose du **quota réservé strictement à l'apprentissage** (53% dont 22% pour le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage) **et du hors quota** (47% destinés aux autres formations professionnelles et technologiques Universités, écoles, lycées professionnels).

Les entreprises concourent au financement des CFA en leur versant (via les OCTA) une partie du quota (33% en 2012) sous forme de :

- concours obligatoires au(x) CFA de leur(s) apprenti(s) selon le coût indiqué sur les listes préfectorales,
- libre affectation au CFA de leur choix pour les sommes restantes.

Les entreprises peuvent également attribuer du « hors-quota » au(x) CFA de leur choix.

En cas de non affectation par les entreprises, les fonds non fléchés (dits libres) sont affectés par les OCTA qu'ils ressortent du quota ou du hors-quota.

Ce qui change

La loi de finances rectificatives pour 2013 crée la **nouvelle taxe d'apprentissage représentant 0,68%** de la masse salariale qui fusionne la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) et la TA.

La loi de finances rectificatives pour 2014 établit la **répartition** suivante pour cette nouvelle taxe d'apprentissage :

- **51% correspond à la fraction régionale pour l'apprentissage** (versée à l'Etat puis reversée aux Régions).
- **26% pour le quota** (contributions strictement réservées à l'offre de formation par apprentissage)
- **23% pour le hors-quota** (contributions réservées aux formations hors apprentissage sauf exception).

La loi de finances rectificatives pour 2014 prévoit une part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage (fraction régionale de la taxe d'apprentissage + taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), arrêtée à la somme de 1 544 millions d'euros et répartie entre les Régions. Cette somme peut être modulée en fonction des recettes réellement constatées.

S'agissant de la TICPE, celle-ci contribue à la ressource régionale pour un montant de 146 millions d'euros (loi de finances 2015).

La taxe d'apprentissage est destinée au financement des formations technologiques et professionnelles initiales.

En 2012, l'apprentissage est destinataire de près de 1,3 milliard d'euros soit 63% des fonds de la taxe d'apprentissage.

Sur le quota, 30% sont affectés directement aux CFA (via les OCTA) : 322 millions d'euros soit 16% de la taxe de concours financiers obligatoires (versements des entreprises aux CFA de leurs apprentis sur la base du coût par apprenti), 187 millions d'euros affectés par les entreprises et 155 millions suite à une décision d'attribution prise par les organismes collecteurs (sur les fonds libres).

Ce qui change

La loi du 5 mars 2014 prévoit que les coûts par apprenti seront déterminés selon une méthode de calcul fixée par arrêté sur la base des propositions du CNEFOP.

En complément de la partie affectée aux CFA au titre du quota, environ 146 millions d'euros (10%) au titre du hors-quota leur sont également attribués.

23% des fonds sont fléchés vers le Compte d'affectation spécial Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (CAS FNDMA) : en dépenses, 200 millions d'euros ont été consacrés à la péréquation entre Régions et 353 millions d'euros à la contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage (COM apprentissage).

Ce qui change

Les COM Etat / Région dans le cadre du FNDMA sont supprimés. En revanche, les Régions peuvent conclure des COM avec l'Etat, les organismes consulaires, les organisations syndicales et professionnelles.

La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) qui représente une pénalité pour les entreprises n'atteignant pas un certain pourcentage d'alternants a vu sa première année de réalisation complète ; la somme de 215 millions d'euros récoltée, a alimenté le FNDMA.

Ce qui change

La loi de finances rectificative pour 2013 prévoit que la CSA sera versée aux CFA (par l'intermédiaire des OCTA) et non plus au FNDMA.

Le bonus apprentissage est déduit de la part hors-quota de la taxe d'apprentissage.

Les organismes collecteurs (notamment organisations professionnelles nationales ou régionales, chambres consulaires régionales) **sont au nombre de 147 en 2012.**

Parmi eux,

- 53 OCTA nationaux ont réparti 993 millions d'euros sur l'ensemble du territoire français soit 49% de la taxe d'apprentissage.
- 94 OCTA régionaux : après avoir collecté les fonds dans leur région d'implantation, ils ont distribué dans ou hors de leur région, 1.040 millions d'euros soit 51% de la taxe d'apprentissage.

Ce qui change

La loi du 5 mars 2014 organise la réduction du nombre d'OCTA :

- les OCTA nationaux seront les OPCA (introduction du paritarisme),
 - un seul OCTA par région par convention entre les chambres consulaires.
- soit un nombre total de moins de 50 collecteurs, réduit des deux-tiers.

La dépense¹ pour l'apprentissage se monte à 8,2 milliards d'euros en 2012 ...

Côté «pouvoirs publics», les financeurs de l'apprentissage sont en 2012 :

- **Les Régions** qui financent l'offre de formation et versent des primes aux employeurs pour les inciter à bien former ; **la contribution totale des Régions se monte à 2 milliards d'euros en 2012.**
- **L'Etat** s'attache à favoriser le développement de contrats en aidant les employeurs et les apprentis par des **exonérations sociales et fiscales et des crédits d'impôt : 1,9 milliard d'euros en 2012.**

Les entreprises financent également l'apprentissage² via :

- la **taxe d'apprentissage** principalement et aussi d'autres fonds qui financent directement l'offre de formation, pour un montant de **1,1 milliard d'euros en 2012.**
- les rémunérations qu'ils versent aux apprentis et qui représentent **2,6 milliards d'euros³.**

Enfin d'autres ressources proviennent de sources diverses pour 600 millions d'euros (ventes et prestations de service ...).

... au bénéfice des CFA, des apprentis et de leurs employeurs

L'offre de formation (CFA) perçoit **3 milliards d'euros** soit 37% du financement de l'apprentissage notamment sous forme de subventions des Régions (1,3 milliard d'euros) et de contributions directes des entreprises (1,1 milliard d'euros).

Les entreprises qui emploient des apprentis bénéficient de 1,6 milliard d'euros (20% du financement) constitué d'exonérations de charges sociales et de crédit d'impôt de la part de l'État ainsi qu'une indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) dite « prime », versée par les Conseils régionaux.

Avec la réforme, ce qui change

- La loi de finances pour 2014 prévoit que la prime aux employeurs versée par la Région sera désormais réservée aux employeurs de moins de 11 salariés (le montant et les conditions d'attribution sont fixés par la Région, avec un montant minimum de 1.000 euros). La prise en charge par les régions fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.
- La loi de finances pour 2014 prévoit que seules les entreprises qui emploient un apprenti de niveau maximum Bac+2 bénéficieront du crédit d'impôt et ce uniquement pour la première année du contrat d'apprentissage (montant de 1.600 euros).
- La loi de finances pour 2015 institue une aide au recrutement des apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés (1.000 euros minimum). La prise en charge par les régions fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.

Les apprentis, quant à eux, perçoivent des rémunérations pour leur travail et sont exonérés d'impôt sur leur salaire. Ils bénéficient globalement de **3,5 milliards d'euros.**

L'augmentation du nombre d'apprentis est moins rapide que les dépenses associées

Le nombre global d'apprentis augmente moins vite que les dépenses associées passant de 369.000 en 2004 à 425.000 en 2007 (+15%), 436.000 en 2011 et 438.000 en 2012.

¹Le financement de l'apprentissage est appréhendé sous l'angle des contributeurs et des bénéficiaires « finaux ». Les flux intermédiaires sont fléchés en pointillés sur les schémas.

²Si l'on s'intéresse aux flux intermédiaires, la contribution des entreprises est bien supérieure, puisqu'elle comporte également la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) et le financement du fonds national de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) versés à l'Etat pour transfert aux Régions. De plus, une contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est versée par les entreprises ne respectant pas le quota d'alternants. Ces flux figurent sur les schémas du financement de l'apprentissage.

³Primes aux employeurs déduites.

De son côté, après près d'une décennie de croissance, **le financement final de l'apprentissage se stabilise à 8,2 milliards d'euros en 2012** après avoir régulièrement augmenté depuis près d'une dizaine d'années. Le niveau reste sensiblement supérieur à celui des années 2008 (7 milliards en 2008) et surtout 2004 (autour de 5 milliards d'euros).

Cette évolution s'accompagne d'une modification de la structure de dépenses : l'offre de formation qui recevait 41% des financements en 2004, n'en reçoit plus que 37% en 2012, alors que les apprentis (rémunérations) et les employeurs (exonérations sociales) voient leur part augmenter.

Ainsi, en 2012, **18.700 euros ont été dépensés en moyenne par apprenti dont 12.700 euros hors rémunération des apprentis**. Cette dépense rapportée au nombre d'apprentis se partage entre ce que coûte un apprenti :

- aux financeurs de l'offre de formation : 6.600 € partagés entre les entreprises (2.900 €) et les Régions (2.400 €) auxquels s'ajoutent un financement de 1.300 € (ventes par les CFA, contributions diverses),
- aux pouvoirs publics pour leurs actions en faveur des employeurs (et des apprentis) : 6.000€ dont 4.400 € pour l'Etat et 1.600 € pour les Régions.

Le coût global par apprenti a augmenté de 13 % sur la période en passant de 14.200 euros en 2004 à 16.000 euros en 2007, 19.100 euros en 2011 pour légèrement fléchir en 2012 à 18.700 euros.

Cet écart entre l'évolution des effectifs et celle des dépenses a différentes sources :

- du côté de l'offre : formations plus longues, de plus haut niveau ; amélioration de la qualité ; remplissage partiel de certaines sections du fait du manque d'offres d'emploi ou du fait que les métiers pour lesquels on forme sont moins porteurs.
- du côté des apprentis : accroissement de l'âge des apprentis et des niveaux de formation se traduisant par des salaires plus élevés.

Les Régions sont les premiers financeurs des CFA

En moyenne, 44% des ressources des CFA proviennent des Régions qui en sont le premier financeur et 36% des entreprises.

L'analyse montre cependant des différences notables selon les territoires, quant au niveau d'intervention de ces acteurs, notamment pour le financement de la pédagogie.

L'Île-de-France se distingue par la forte participation des entreprises qui se monte à 327 millions d'euros (près de 50% des ressources) largement supérieure à celle du Conseil régional de 215 millions d'euros (un tiers des ressources) qui cependant reste supérieure à la moyenne régionale par apprenti.

En Picardie et en Bretagne également, mais dans une moindre mesure, les ressources de fonctionnement pédagogique des CFA proviennent aussi majoritairement des entreprises.

Dans toutes les autres régions, c'est la contribution du Conseil régional qui est la plus importante ; elle dépasse et parfois largement le financement par les entreprises. Ainsi dans les régions Basse-Normandie, Centre, Corse, Guyane, Limousin, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes, elle représente plus du double du financement des entreprises.

Dans les territoires où la contribution des entreprises est la plus faible, l'équilibre budgétaire des CFA fait peser sur les Régions un engagement financier important. Les CFA sont dès lors incités à organiser des campagnes de collectes de taxe d'apprentissage ; les fonds libres deviennent un enjeu de plus en plus important.

Ce qui change

La loi du 5 mars 2014 institue une concertation sur les fonds libres entre les OCTA et les Régions dans le cadre du bureau des CREFOP.

Le rapport est téléchargeable sur le site du CNEFOP.

En résumé... n°1 ■ Janvier 2015

Directrice de la publication : Catherine BEAUVOIS
Rédactrice de ce numéro : Carole ABOAF
Secrétaire de rédaction : Maria MELICIANO

CNEFOP

Adresse postale : 14, Avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
Tél : 01 44 38 33 85
www.cnefop.gouv.fr

Schéma des flux financiers de l'apprentissage en 2012

1- Flux liés au fonctionnement et à l'investissement de l'appareil de formation

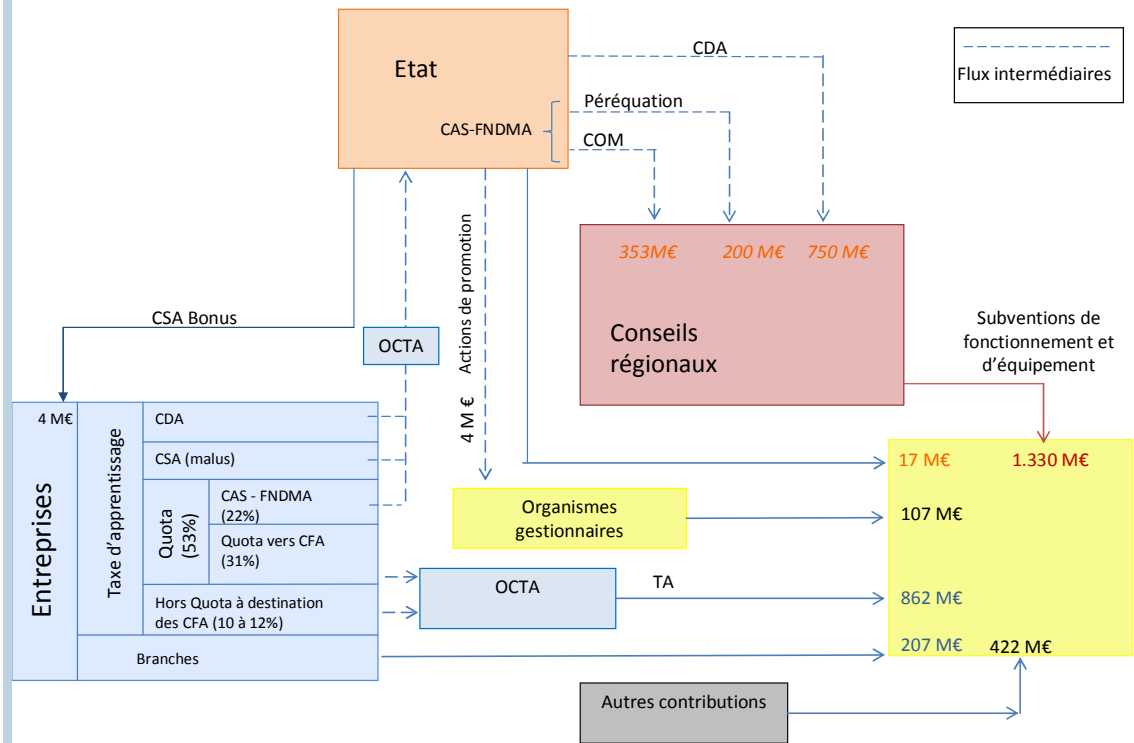


Schéma des flux financiers de l'apprentissage en 2012

2 - Flux vers les bénéficiaires

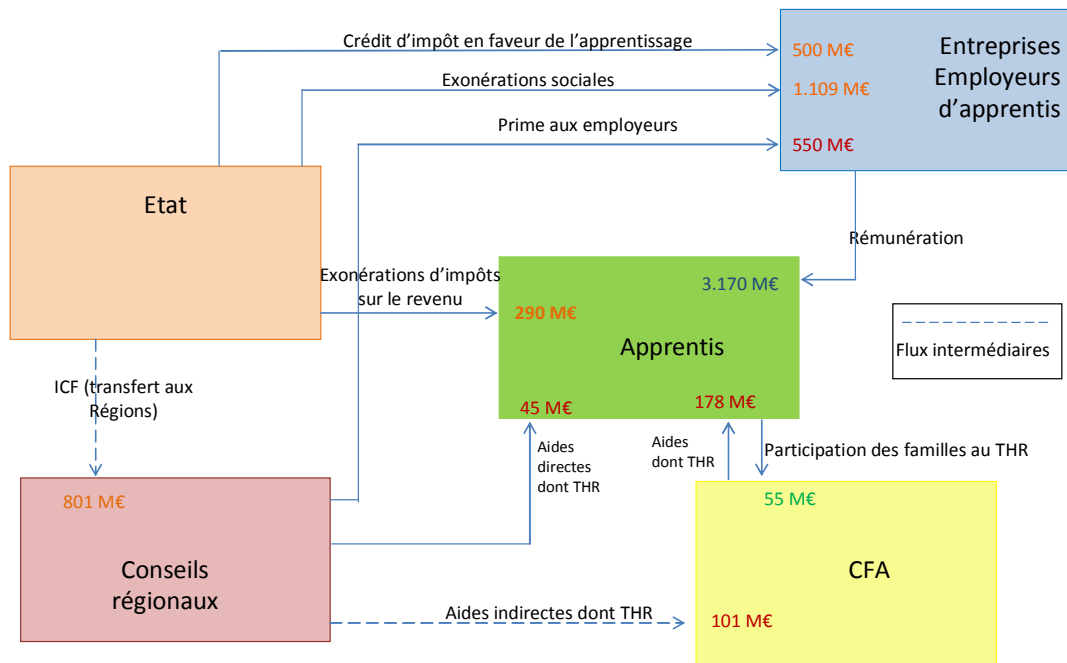
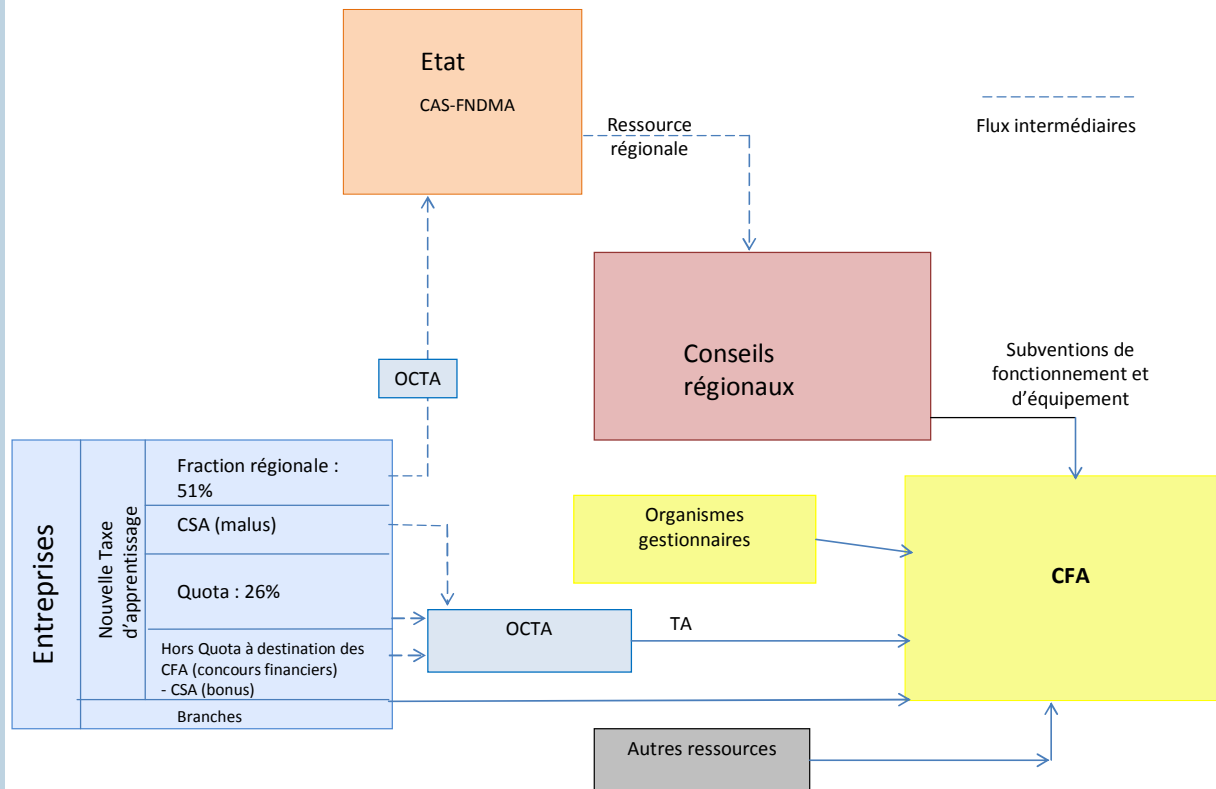


Schéma des flux financiers de l'apprentissage après la réforme de 2014

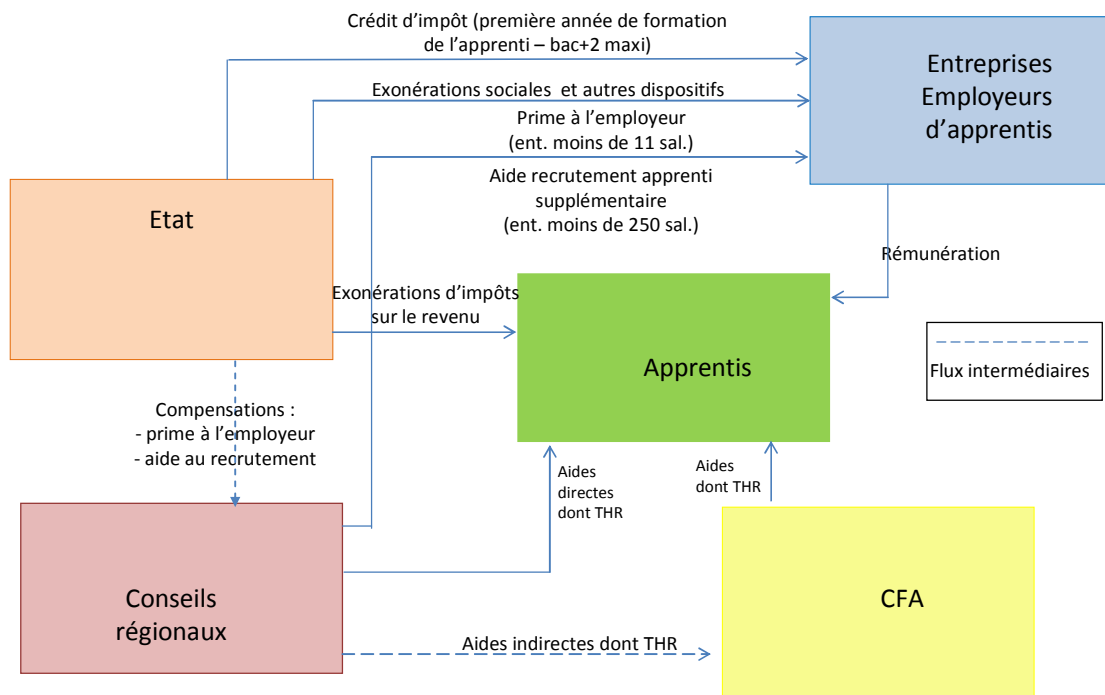
1- Flux liés au fonctionnement et à l'investissement de l'appareil de formation



CNEFOP – En résumé... n°1 Janvier 2015

Schéma des flux financiers de l'apprentissage après la réforme de 2014

2 - Flux vers les bénéficiaires



CNEFOP – En résumé... n°1 Janvier 2015